



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2023

La secrétaire de séance : Madame Elyse STRAGAPEDE

Ouverture de la séance 18h30

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil Municipal depuis le conseil municipal du 09/06/2023

Point à l'ordre du jour n°00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2023

NOMBRE

- de conseillers en exercice : 19
- de présents : 18
- de votants : 19

Le Maire,

Etaient présents : MM. SOIGNEUX J. - PARMENTIER J. - WATTIER D. - SZAFRAN J.M. - BENSALAM Y. - DUCARMEL C. - ROVERE E. - CARLIER J. - JACQUOT K. - LORENT A. - MAHIEU C. - DECONINCK N. - DE PETRIS H. - STRAGAPEDE E. - HEBANT M - COLLIEZ D. - DANHIEZ S. - DOLET B.

Excusé ayant délégué pouvoir : DELABRE J. (pouvoir à J. SOIGNEUX)

Excusés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2023 à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_IV_001 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF – SECTION FONCTIONNEMENT

Il est proposé à l'Assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

DE DESAFFECTER la somme de 40 000 € au chapitre 011 « Charges à caractère général »
- Compte 6061 « Fournitures non stockables »
o Article 60612 « Energie Electricité »

1) DEPENSES

D'AFFECTER la somme de 40 000 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »,
- Compte 64 « Charges de personnel »
o Article 411 Personnel Titulaire 37 000 €
o Article 6413 Personnel non Titulaire 3 000 €

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2023_IV_002 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF – SECTION INVESTISSEMENT

Il est proposé à l'Assemblée :

SECTION D'INVESTISSEMENT

2) DEPENSES

DE DESAFFECTER la somme de 20 000 €

OPERATION	DESIGNATION	COMPTE
239	Voirie - Trottoirs	2152

2) DEPENSES

D'AFFECTER la somme de 20 000 €

OPERATION	DESIGNATION	COMPTE
279	Matériel de Transport	2182

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

le Conseil Municipal qui détermine également le règlement d'occupation de ladite salle. Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, cette occupation est en principe à titre onéreux. Toutefois, la gratuité peut bénéficier aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Enfin, il est rappelé que sont maintenus les tarifs votés par délibération n°2022_VI_006 du 12/12/2022, relatifs aux locations de la maison des associations et salle des fêtes pour la tenue de réceptions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

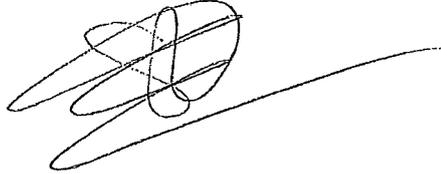
- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre onéreux horaire des salles municipales
- D'APPROUVER les conditions d'utilisation et tarif horaire des dites salles telles qu'elles figurent dans la convention en annexe

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La Secrétaire de séance,

E. STRAGAPEDE



Le Maire,

J. SOIGNEUX

